

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
DES MERCREDIS
Année scolaire 2017/2018**

Article 1 : L'Accueil de Loisirs peut accueillir les enfants âgés de 3 à 12 ans au 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Sa gestion administrative et financière est assurée par la Communauté de Communes Maine Saosnois dont le siège est situé 7, place Henri Coutard, 72260 MAROLLES-LES-BRAULTS.

Article 3 : Les enfants sont encadrés par un ou plusieurs animateurs diplômés sous la responsabilité de la responsable de l'Accueil de Loisirs.
L'organisation et la responsabilité générale en sont confiées au Centre Social Intercommunal Maine Saosnois situé à Bonnétable.

Article 4 : L'Accueil de Loisirs est soumis à un agrément délivré par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et la PMI (Protection Maternelle Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans).
Ainsi, les parents doivent obligatoirement inscrire au préalable leur(s) enfant(s) auprès de l'accueil du Centre Intercommunal Mazagran qui est ouvert du :

Lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h
Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h

Les documents nécessaires à cette inscription sont :

- . le n° allocataire CAF. ou MSA.
- . le n° de Sécurité Sociale
- . la fiche d'inscription et la fiche sanitaire
- . les photocopies du carnet de vaccinations et/ou du carnet de santé de l'enfant
- . une attestation d'assurance extra-scolaire de l'année en cours
- . l'acceptation et la signature du présent règlement intérieur

Article 5 :

Les vaccinations :

Les enfants sont soumis aux vaccinations par les textes en vigueur. Les enfants accueillis doivent être à jour de leurs vaccins. Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, la famille doit fournir un certificat médical de contre indication.

Les maladies :

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé dès son arrivée à la personne responsable de l'Accueil de Loisirs.

Les enfants présentant des signes manifestes de fièvre, maladie infectieuse, poux, susceptibles d'entraîner des soins médicaux ou corporels ne sont pas admis.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants.

Il est impératif d'informer le personnel si votre enfant est allergique ou porteur d'une maladie grave, ou toute autre information qui permettra au personnel une meilleure prise en charge de votre enfant.

Les accidents/les urgences :

Lorsque l'enfant est malade ou victime d'un accident pendant son accueil, la personne responsable de l'Accueil de Loisirs avertit aussitôt les parents. Il est donc nécessaire de fournir un ou des numéros de téléphone sur la fiche d'inscription pour que le personnel puisse vous joindre en cas d'urgence.

Les parents doivent autoriser les responsables de la Communauté de Communes Maine Saosnois et de l'Accueil de Loisirs à prendre toutes dispositions pour que les soins médicaux puissent être pratiqués lors de la constatation d'un symptôme anormal. Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la responsable ou l'animateur pourra faire appel, selon la gravité, aux services médicaux, aux pompiers ou au SAMU pour un transport éventuel vers un centre hospitalier.

Une autorisation d'hospitalisation et d'intervention chirurgicale est signée par les parents lors de l'inscription.

Article 6 : L'Accueil de Loisirs des mercredis est situé dans les locaux du Centre Intercommunal Mazagran situé 8 rue Mazagran à Bonnétable. Le nombre de places est limité.

Article 7 : Procédure d'inscriptions :

Les mercredis : une fois les formalités administratives remplies (*durée de validité équivaut à l'année scolaire en cours*), vous pourrez inscrire votre ou vos enfant(s) soit par téléphone ou directement à l'accueil du Centre Intercommunal Mazagran. Les inscriptions entre chaque période de petites vacances scolaires sont possibles.

Des navettes seront proposées après l'école les mercredis, uniquement sur inscription, pour relier les écoles de Nogent-le-Bernard, Beaufay, Courcemont et Bonnétable au Centre Intercommunal Mazagran. Ces navettes sont réservées uniquement aux enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs le mercredi après-midi.

L'inscription pour les mercredis ainsi que pour les navettes est impérative et devra être effectuée au plus tard le mardi de la semaine qui précède l'accueil de votre enfant (J-8).

Attention : les navettes fonctionnent uniquement sur le temps du midi : nous demandons à tous les parents de venir récupérer leurs enfants directement au Centre Intercommunal Mazagran à Bonnétable au plus tard à 18h30. Une autorisation parentale devra être signée par la famille pour autoriser le personnel de la CDC MAINE SAOSNOIS à aller chercher les enfants à l'école.

Article 8 : Les horaires de fonctionnement :

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis d'après le calendrier scolaire, soit du mercredi 6 septembre 2017 au mercredi 4 juillet 2018 inclus.

L'accueil de loisirs est ouvert de 12h à 18h30.

Aucun départ n'est autorisé entre 14h et 17h, sauf cas exceptionnels : RDV chez un spécialiste, maladie etc ...

Accueil échelonné entre 12h et 14h et départ échelonné entre 17h et 18h30.

Remarque : Le coût du repas n'est pas compris.

Article 9 : La tarification est modulée selon les quotients familiaux dont le mode de calcul est arrêté par la CNAF au 1^{er} janvier 2017 :

ALSH MERCREDIS	Forfait mercredi (12h-18h30)
	REPAS NON INCLUS
Quotient A (< 530€)	3,76€
Quotient B (531 à 700€)	4,76€
Quotient C (701 à 1000€):	5,20€
Quotient D (1001 à 1300 €)	5,80€
Autres (>1301€) :	6,52€

Les repas seront facturés par l'association de la cantine scolaire de Bonnétable pour les enfants qui prennent leur repas à Bonnétable et par la commune de Nogent le Bernard pour les enfants qui prennent leur repas à Nogent le Bernard.

L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour les enfants inscrits à l'ALSH l'après-midi.

Tout retard des parents entraînant le non-respect de l'horaire de fermeture de l'accueil de loisirs à **18h30 impérativement** (pour des raisons de responsabilité et de respect du droit de travail par la Collectivité envers son personnel) sera facturé 15€ forfaitairement par enfant.

La facturation :

Les familles reçoivent une facture mensuelle à payer dès réception.

Nous demandons aux parents d'informer l'accueil du Centre Social Intercommunal en cas d'absence de l'enfant. Les demi-journées non effectuées par l'enfant seront facturées sauf en cas de force majeure (maladie, accident, décès d'un proche...) sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours suivant l'absence de l'enfant.

Le règlement s'effectuera par :

- Espèces ou par Chèque à l'ordre de la Régie Centre de Loisirs
- Chèques Vacances
- Bon Temps Libre CAF
- Tickets Loisirs MSA

De préférence, le règlement sera remis auprès de l'accueil du Centre Mazagran. En dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez le déposer dans la boîte aux lettres, rue Mazagran. En aucun cas, il ne devra être remis aux animateurs.

Article 10 : Dispositions générales

Responsabilité :

En dehors des heures de fonctionnement de l'accueil de loisirs, les enfants sont sous la responsabilité des parents. En cas d'accident dans les locaux dédiés à l'accueil de loisirs avant et après les heures d'ouverture, la responsabilité de la Communauté de Communes ne peut-être engagée.

Il en est de même, pour le non respect des règles de sécurité par l'enfant lors des activités.

Toute détérioration ou dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera facturée à la famille.

Il est demandé aux familles de ne pas confier d'argent, de vêtements ou d'objets de valeur ou dangereux aux enfants. En effet, la responsabilité de l'équipe de l'Accueil de Loisirs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

Arrivée de l'enfant : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) **à l'intérieur des locaux, et de signaler leur(s) arrivée(s) à un animateur.**

Départ de l'enfant de l'Accueil de Loisirs :

Seuls les parents ou les personnes qui ont légalement la responsabilité de l'enfant peuvent venir le chercher à l'Accueil de Loisirs.

Si une autre personne doit venir le chercher, les personnes détenant l'autorité parentale doivent fournir au préalable une autorisation écrite précisant l'état civil et le lien avec l'enfant. Ce tiers devra présenter sa carte d'identité à son arrivée.

En cas de retard imprévu et prolongé et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre les parents ou une personne de leur entourage, les professionnels de l'Accueil de Loisirs préviennent la gendarmerie au 02 43 29 30 22 ou le Procureur de la République au 02 43 83 77 00 ainsi que le Président de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Comportement de l'enfant :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants et/ou les animateurs,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ;

Une mesure d'exclusion pourra être prononcée. De plus, toute détérioration ou dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera facturée à la famille.

Les activités :

Les activités sont diversifiées et en lien avec le projet éducatif de la Communauté de Communes Maine Saosnois et le projet pédagogique de l'équipe d'animation, consultable sur le site internet. Différentes sorties, activités manuelles, culturelles, sportives, inter centres, sont proposées dans le but de varier les loisirs et de répondre aux besoins des enfants. Des activités à l'extérieur de l'Accueil de Loisirs sont organisées. Le programme pourra être modifié en fonction des conditions climatiques, à l'appréciation de la directrice de l'Accueil de Loisirs.

Lors d'activités spécifiques proposées, les enfants peuvent être encadrés par un intervenant en complément des animateurs de l'Accueil de Loisirs.

Le transport pour se rendre sur le lieu de l'activité se fait à pied, en voiture de service, en minibus ou en autocar.

Fait à Bonnétable, le 26 janvier 2017.